

**CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR**

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**2022-02**

**Séance du 27 janvier 2022**

Nombre de membres : 31  
En exercice : 31  
Nombre de présents ou représentés : 23  
Ayant pris part au vote : 19

Votes :  
→ Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 4

Adoptée à : l'unanimité

Date de la convocation :  
→ 18 janvier 2022

Transmise en Préfecture le :

L'An deux mille vingt-deux, le vingt-sept janvier à dix heures,  
le Conseil d'Administration  
du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR,  
régulièrement convoqué,  
s'est réuni au nombre prescrit par la Loi au CDG 83,  
sous la présidence de Christian SIMON, Maire de LA CRAU,  
Vice-Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Le secrétaire de séance désigné est Blandine MONIER,  
Maire de EVENOS.

**Présents ou représentés à la délibération :**

**COLLEGE DES COMMUNES AFFILIEES (20)**

Administrateurs titulaires présents :

Christian SIMON, Claude ALEMAGNA, Robert BENEVENTI, Thierry BONGIORNO, Paul BOUDOUBE, Bernard CHILINI, Romain DEBRAY, Laurent GUEIT, Blandine MONIER, Jean-Louis PORTAL,

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants :

Philippe BARTHELEMY (Chrystelle GOHARD), Sylvie SIRI (Michel PERRAULT).

Administrateurs titulaires représentés par procuration

Didier BREMOND à Thierry BONGIORNO, Philippe LEONELLI à Michel PERRAULT, René UGO à Chrystelle GOHARD

Administrateur(s) excusé(s) :

Gil BERNARDI, Claude CHEILAN, Michel GROS, Jacques PAUL, Nathalie PEREZ-LEROUX,

Administrateur(s) absent(s) :

///

**COLLEGE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIES (03)**

Administrateurs titulaires présents :

Anne-Marie METAL

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants :

///

Administrateurs titulaires représentés par procuration

Hervé STASSINOS à Claude ALEMAGNA

Administrateur(s) excusé(s) :

Yannick SIMON

Administrateur(s) absent(s) :

///

<b>COLLEGE SPECIFIQUE : ADHERENTS AU SOCLE DE MISSIONS (Article 23-IV, Loi n° 84-53)</b>
<b>Représentants des Communes adhérentes (03)</b>
<u>Administrateurs titulaires présents :</u> ///
<u>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants :</u> ///
<u>Administrateurs titulaires représentés par procuration :</u> Josée MASSI à Robert BENEVENTI, Frédéric MASQUELIER à Paul BOUDOUBE, Richard STRAMBIO à Bernard CHILINI
<u>Administrateur(s) excusé(s) :</u> ///
<u>Administrateur(s) absent(s) :</u> ///
<b>Représentants des Etablissements Publics adhérents (02)</b>
<u>Administrateurs titulaires présents :</u> Thierry ALBERTINI
<u>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants :</u> ///
<u>Administrateurs titulaires représentés par procuration :</u> ///
<u>Administrateur(s) excusé(s) :</u> Marie-Hélène PARENT
<u>Administrateur(s) absent(s) :</u> ///
<b>Représentants du Conseil Départemental du VAR (03)</b>
<u>Administrateurs titulaires présents :</u> ///
<u>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants :</u> ///
<u>Administrateurs titulaires représentés par procuration :</u> Patricia ARNOULD à Thierry ALBERTINI, Dominique LAIN à Christian SIMON
<u>Administrateur(s) excusé(s) :</u> Louis REYNIER
<u>Administrateur(s) absent(s) :</u> ///

Comptable assignataire, DUBOIS Régis : Excusé

Conformément l'article 24, alinéa 2, du Décret n° 85-643 du 26 juin 1985 Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

**N° 2022-02 : VENTE DES LOCAUX « LES CYCLADES »****↳ Avis des Domaines / adoption d'une autorisation de principe**

Monsieur le Président rappelle que le Centre de gestion est propriétaire de locaux d'activités situés « Les Cyclades » sis 1766, Chemin de la Planquette à 83130 LA GARDE, d'une superficie de 988m<sup>2</sup>.

Ces biens immobiliers sont actuellement loués à 3 entités par des baux d'activité d'une durée de 6 ans qui ont débuté fin octobre 2018 :

**- ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DU VAR**

↳ 4 243, 99 €/mois/HC ; 50 927, 88 €/an/HC

**- SOLIHA VAR**

↳ 5 860, 76 €/mois/HC ; 70 329, 12/an/HC

**- IN'LI PACA**

↳ 2 370, 25 €/mois/HC ; 28 443 €/an/HC

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il envisage la cession de ces locaux d'activités auprès de professionnels ou de particuliers intéressés. Dans ce but, il a demandé aux services fiscaux, services des domaines une estimation sur la valeur vénale de ces biens.

L'estimation des domaines en date du 02 novembre 2021 en annexe de la présente délibération a déterminé une valeur vénale de 2 000 000 €.

Il précise que ces capitaux seront disponibles pour engager, éventuellement, la réalisation d'équipements complémentaires sur le site de La Crau.

Il propose à l'Assemblée :

- d'approuver le principe de la cession de ces locaux d'activités,
- de l'autoriser à entreprendre des négociations avec des acheteurs potentiels sur la base de l'avis des domaines,
- de l'autoriser à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne conduite de cette opération.

. Le Conseil d'Administration,

. Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

. Indique que Messieurs Robert BENEVENTI et Thierry ALBERTINI ne prennent pas part au vote

. Après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de la cession de ces locaux d'activités,

AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre des négociations avec des acheteurs potentiels sur la base de l'avis des domaines,

AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne conduite de cette opération.

Fait et délibéré à LA CRAU, le 27 janvier 2022

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de TOULON ou d'un recours gracieux auprès du Président du Centre de Gestion, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».

**Pour extrait conforme,**

Le Président du CDG 83,



Christian SIMON,  
Maire de LA CRAU,  
Vice-Président de la Métropole  
Toulon Provence Méditerranée